



30/04/2026

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20263004ACTE21** Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

Restriction de circulation et interdiction de stationner et la vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux de réfection en enrobés des trottoirs et du parking, du 04 mai au 07 mai 2026, du 72 au 88 rue Delpierre, 59193 ERQUINGHEM-LYS

par la société JEAN LEFEBVRE

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la société JEAN LEFEBVRE, EIL LILLE FLANDRES 4 ème Avenue Port Fluvial 59120 LOOS, qui doit effectuer des travaux de réfection en enrobés des trottoirs et du parking du N°72 au N°88, rue Delpierre,

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) du 04 mai au 07 mai 2026, la circulation sera restreinte et le stationnement interdit et la vitesse limitée à 30 km/h, dans le cadre des travaux de réfection en enrobés des trottoirs et du parking, **du N°72 au N°88, rue Delpierre.**

Article 2) Le jalonnement, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords, la gestion des flux, seront à la charge de la société **JEAN LEFEBVRE.**

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant son affichage et sa publication.

Article 5°) M. le Directeur Général des services, la police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Direction Régionale d'ENEDIS,

*La Société **JEAN LEFEBVRE,***

La Société SLEMBROUCK,

La Société ILEVIA,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 30 avril 2026

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public

